



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

DÉLIBÉRATION

N° 88 - 07.07.2017

En exercice ... 26
Présents 18
Votants 23
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
31. TRANSPORT**

**Participation au financement de l'abonnement Pass J pour
l'année scolaire 2017-2018**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 7 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer :
La Flotte : Mme Isabelle MASON-TIVENIN,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Madame Ghislaine DOEUFF), Madame Béatrice TURBE, Monsieur Patrick RAYTON, Monsieur Léon GENDRE (donne pouvoir à Madame Isabelle MASON-TIVENIN), Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Monsieur Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Isabelle RONTE (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET) et Monsieur Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Francis VILLEDIEU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170707-0201788-DE
Regu le 07/07/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 7 juillet 2017

DÉLIBÉRATION

N° 88 - 07.07.2017

En exercice ...26
Présents 18
Votants23
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
31. TRANSPORT**

**Participation au financement de l'abonnement Pass J pour
l'année scolaire 2017-2018**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire le 6 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à toute étude ou expérimentation dans le domaine des transports,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2017,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré souhaite inciter les lycéens rétais à utiliser les transports en commun afin que ce mode de déplacement devienne une habitude de vie ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime propose, pour tous les titulaires d'un abonnement scolaire, un titre de transport « Pass J » permettant de voyager de manière illimitée sur l'ensemble du réseau « Les Mouettes » tous les jours de l'année ;

Considérant que ce « Pass J » a un coût de 50 euros par an ;

Considérant que pour l'année scolaire 2016-2017, la Communauté de Communes a participé à hauteur de 30 euros au financement de cet abonnement ;

Considérant qu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, 260 élèves rétais ont ainsi pu bénéficier du Pass J, représentant 21 nouveaux adhérents par rapport à l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que le coût de cette opération pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'est élevé à 7 800 euros TTC pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il est souhaitable de faire bénéficier les apprentis d'une participation de 30 € au financement de leur abonnement de transport en commun ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider le financement du « Pass J » à hauteur de 30 euros pour les lycéens rétais bénéficiant déjà d'un « Pass scolaire » pour l'année scolaire 2017-2018,
- de valider la participation de 30 € à l'abonnement de transports en commun pour les apprentis.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170707-D201788-DE
Regu le 07/07/2017